

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°22 /2026**

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 14/2026 du  
7 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la  
Communauté de Communes

**OBJET :** Signature du contrat de reprise du gros du magasin issus des collectes sélectives

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 14/2026/ADM du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM

Vu la proposition de contrat concernant la reprise du gros du magasin issus des collectes sélectives, pour une période de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2028 et reconductible par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Considérant la proposition de reprise.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de reprise du gros du magasin issus des collectes sélectives,

**ARTICLE 2 :** de notifier le contrat à la société concernée.

Fait à Migennes, le 13/04/2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026  
ID : 089-248900383-20260413-DES\_PRES\_222026-CC



Le Président,

F. BOUCHER

